

Editorial

Au cours de l'année 2019 et malgré d'importantes vacances de postes parmi les magistrats, la production de la chambre régionale des comptes a été soutenue, en particulier en matière d'examen de la gestion puisqu'ont été menés à leur terme, notamment, les contrôles de la région, de la métropole de Rouen et du CHU de Caen. Dans le même temps, son activité juridictionnelle a atteint un niveau sans précédent, alors même que le nombre des saisines préfectorales en matière de contrôle budgétaire avait sensiblement augmenté.

La progression de ces résultats, à moyens réduits, est le produit de la mobilisation de l'ensemble des équipes de contrôle et des services administratifs (secrétariat général, greffe, documentation, archives, ministère public). S'agissant des magistrats, il est aussi le fruit de la contribution de personnes de tous âges et de parcours variés, relevant des trois fonctions publiques et suivant des voies d'accès qui ont chacune leur raison d'être : ENA, tour extérieur, intégration après détachement, concours, militaires (article L. 4139-2 du code de la défense).

Par l'exercice de ses missions, la chambre contribue à l'ordre public financier et à l'amélioration de la qualité de la gestion des organismes qu'elle contrôle, en termes de régularité, d'économie et d'efficacité. Elle s'attache en particulier à donner toute sa portée au principe essentiel de séparation entre les ordonnateurs et les comptables, qui permet une distinction stricte des fonctions de décision et de contrôle, une régulation efficace de la gestion publique et la sanction des irrégularités qu'elle pourrait détecter. Celles-ci demeurent en nombre limité et, dans le ressort normand, ne mettent pas en cause la probité des agents chargés de manier les deniers publics.

Christian Michaut

Président de la chambre des comptes
de Normandie

Sommaire

<u>1 - Le ressort et l'organisation de la chambre</u>	<u>3</u>
<u>2 - La stratégie de contrôle</u>	<u>6</u>
<u>La participation aux enquêtes communes en 2019</u>	<u>6</u>
<u>Les enquêtes locales en 2019</u>	<u>6</u>
<u>Le rapport sur les finances publiques locales de la Cour et ses illustrations en Normandie</u>	<u>7</u>
<u>3 - L'activité en 2019</u>	<u>9</u>
<u>Les missions principales</u>	<u>9</u>
<u>1 - Les contrôles des comptes et de la gestion</u>	<u>9</u>
<u>2 - Les contrôles juridictionnels</u>	<u>12</u>
<u>3 - Les saisines budgétaires</u>	<u>13</u>
<u>Les autres missions</u>	<u>14</u>
<u>1 - Le suivi des recommandations</u>	<u>14</u>
<u>2 - L'expérimentation de la certification des comptes des collectivités territoriales</u>	<u>16</u>
<u>L'activité de la chambre vue par la presse régionale et sur le site internet</u>	<u>16</u>
<u>L'activité du ministère public</u>	<u>17</u>
<u>4 - Le fonctionnement de la chambre</u>	<u>18</u>
<u>Les moyens</u>	<u>18</u>
<u>L'année en 5 événements</u>	<u>19</u>
<u>En bref</u>	<u>22</u>

1 - Le ressort et l'organisation de la chambre



Ces données sont issues de l'étude « Panorama » de l'INSEE Normandie – novembre 2017.

Les collectivités

La région regroupe cinq départements : le Calvados, l'Eure, la Manche, l'Orne et la Seine-Maritime. Elle compte environ 2 700 communes, dont plus de 80 % sont des communes rurales.

La carte des collectivités de la région a été fortement remodelée par les regroupements récents. Entre 2014 et 2017, la Normandie a perdu près de 350 communes et réduit de moitié le nombre d'intercommunalités.

Seules 15 intercommunalités comptent plus de 50 000 habitants, et 5 plus de 100 000 habitants (Rouen, Caen, Le Havre, Cherbourg, Evreux).

L'organisation de la chambre

La chambre régionale des comptes de Normandie exerce, en 2019, une compétence directe sur **850 collectivités et établissements locaux** soumis aux règles de la comptabilité publique et dotés d'un comptable public, **représentant une masse financière de 16,4 milliards d'euros** (recettes de fonctionnement des budgets principaux 2018). La chambre peut également évoquer les comptes de près de 3 800 organismes plus petits, soumis à l'apurement administratif, qui représentent une masse financière de 1,9 milliard d'euros.

Elle a reçu délégation de la Cour des comptes pour le contrôle de certains établissements publics nationaux, tels les hôpitaux et les chambres consulaires.

Elle est compétente, à titre facultatif, pour exercer le contrôle d'organismes recevant le concours financier de collectivités territoriales ou participant à l'exécution du service public, comme les sociétés d'économie mixte, les délégataires de service public ou certaines associations subventionnées.

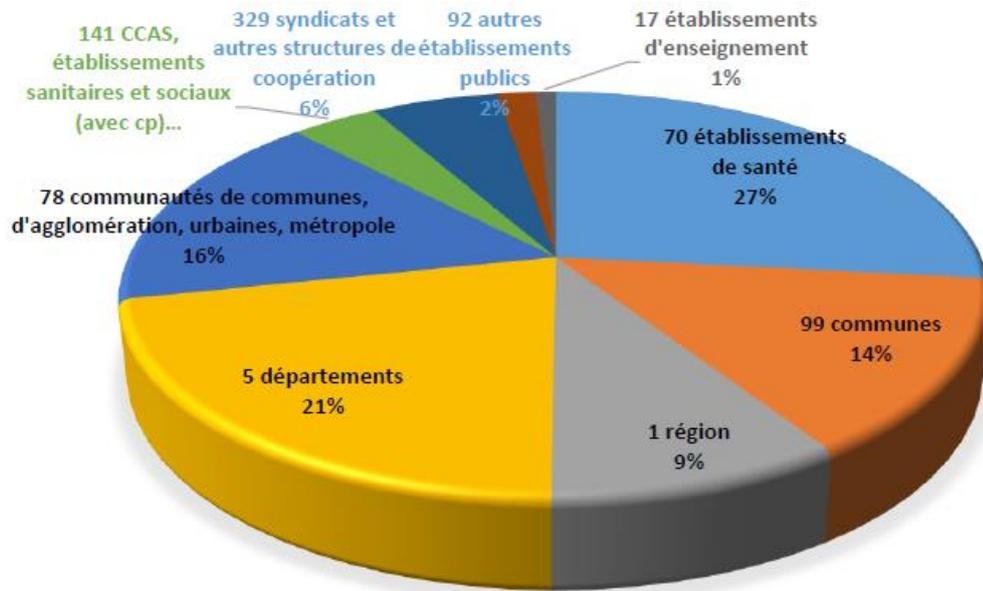
Le portefeuille de la chambre est particulièrement **concentré** sur quelques organismes :

les onze plus importantes entités, dont les recettes de fonctionnement sont supérieures à 300 millions d'euros, représentent 44 % du montant financier contrôlé :

Organismes	Type d'organisme	Compétence	Montant total des recettes de fonctionnement (2018)
REGION NORMANDIE	Région	CRC	1 521 247 506
DEPARTEMENT DE SEINE MARITIME	Département	CRC	1 412 730 595
CHU HOPITAUX DE ROUEN	Centres Hospitaliers Régionaux	CRC délégation Cour	725 413 069
DEPARTEMENT DU CALVADOS	Département	CRC	722 475 209
DEPARTEMENT DE L'EURE	Département	CRC	548 670 685
METROPOLE ROUEN NORMANDIE (ex CREA)	Métropole	CRC	547 599 378
CHU DE CAEN	Centres Hospitaliers Régionaux	CRC délégation Cour	546 566 186
DEPARTEMENT DE LA MANCHE	Département	CRC	506 704 012
CENTRE HOSPITALIER GROUPE HOSPITALIER DU HAVRE	Centres Hospitaliers Généraux	CRC délégation Cour	366 605 869
COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER	Communauté urbaine	CRC	340 460 023
DEPARTEMENT DE L'ORNE	Département	CRC	325 711 095

Les 70 établissements publics de santé normands, hôpitaux et groupements de coopération sanitaire, représentent 26,5 % de la masse financière contrôlée par la chambre.

Le portefeuille de la CRC de Normandie est réparti de la façon suivante par nature d'organismes, en montant des recettes de fonctionnement (2018) :

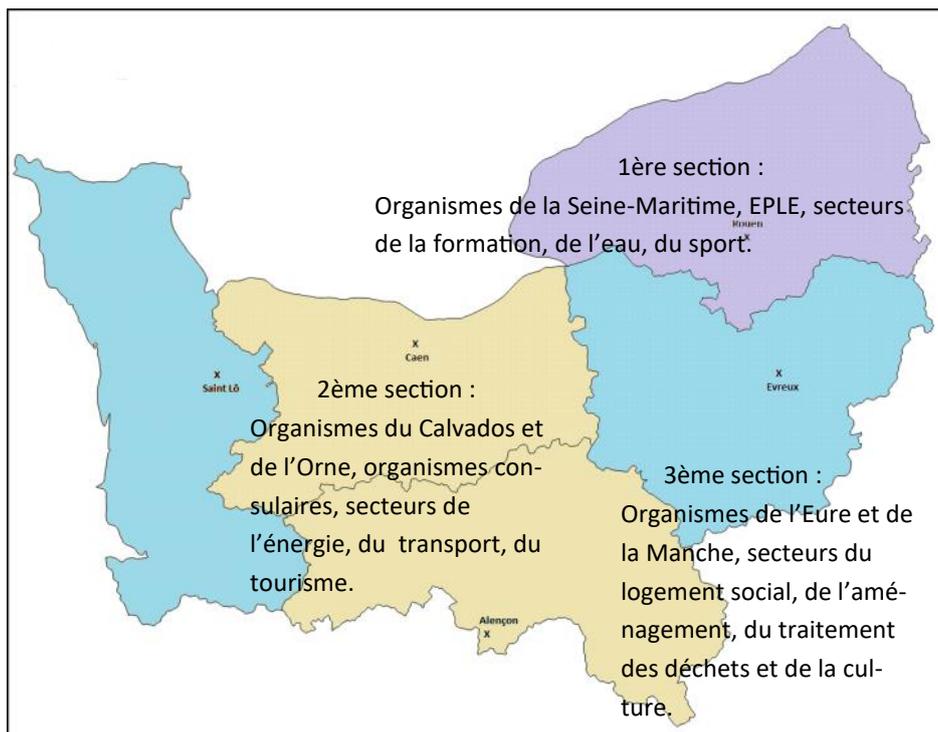


Source CRC

Les trois sections ont une compétence géographique : la première section est compétente à l'égard des organismes situés dans la Seine-Maritime, la deuxième pour le Calvados et l'Orne, la troisième pour l'Eure et la Manche.

Des compétences thématiques sont également attribuées aux sections (voir carte ci-dessous).

Une cellule chargée de l'apurement des comptes des comptables publics est rattachée à la troisième section.



La répartition des séances a été la suivante en 2019 :

Plénière ou restreinte (contrôles de la gestion)	35
Section (contrôles de la gestion)	50
Audiences publiques de jugement des comptes	14
Auditions	3
Prestations de serment de comptables publics	7

Source : CRC

Les nouvelles intercommunalités

Le découpage administratif des territoires a été profondément remanié au cours des années récentes. Il s'est accompagné d'une redistribution des compétences entre les différentes structures.

La loi NOTRe du 7 août 2015 a permis de renforcer, à compter du 1^{er} janvier 2017, les structures intercommunales en termes de taille de population et de compétences.

La Normandie a pris une part importante dans les regroupements et les modifications de la carte de l'intercommunalité puisque les 162 établissements de 2015 sont devenus 73 nouveaux, avec une fusion très aboutie dans la Manche où leur nombre est passé de 27 à 6.

Parallèlement, la loi n° 2015-292 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, pour des communes fortes et vivantes, adoptée le 16 mars 2015, a incité les élus à la création de communes nouvelles en instaurant un pacte financier qui garantissait pendant trois ans le niveau des dotations de l'État aux communes fusionnant en 2015 ou 2016.

Dans ce domaine, la Normandie s'est également particulièrement illustrée : elle comptait, en effet, au 1^{er} janvier 2017, 142 « communes nouvelles », soit près **du tiers des communes nouvelles en France**.

Enfin, la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ("loi MAPTAM") a fixé au 1^{er} janvier 2016, la création des métropoles de droit commun, regroupant plus de 400 000 habitants d'une zone urbaine, dont celle de Rouen.

Dans ce contexte, la chambre a examiné, en 2019, la situation de quatre petites intercommunalités rurales d'environ 15 000 habitants, de trois intercommunalités de 75 000 à 85 000 habitants et de la métropole Rouen Normandie.

Sans que cet échantillon puisse être considéré comme représentatif, il constitue **une illustration permettant de poser un premier repère sur les réorganisations et les difficultés rencontrées** dans la mise en place des nouvelles structures.

Ces constats peuvent être complétés des observations définitives sur la gestion de trois communes nouvelles rendues en 2019.

Concernant les communes nouvelles (de 5 500 à 8 500 habitants), la chambre note l'insuffisante connaissance de leur patrimoine et la comptabilisation lacunaire des immobilisations reprises des anciennes communes. Un effort de structuration, de mutualisation et de contrôle des fonctions de commande publique, de gestion des ressources humaines doit être effectué.

Concernant les petites intercommunalités rurales, la chambre constate la difficulté de la structuration de l'organisation interne et de la définition d'un schéma de mutualisation des services. La tenue des comptes, les procédures internes doivent aussi être améliorées. Avec la baisse des dotations, leur capacité d'autofinancement s'est resserrée au moment où elles prennent la compétence de gestion d'équipements sociaux, culturels ou sportifs, équipements grevés, pour certaines intercommunalités, d'un endettement important.

Les intercommunalités plus importantes ont vu leur périmètre et leur organisation étendus par des regroupements successifs. Les schémas de mutualisation et la structuration interne sont à amplifier. Leur situation financière est dépendante des dotations et des ressources fiscales ; des efforts de rationalisation de la gestion doivent être menés.

S'agissant de la métropole Rouen Normandie, la chambre note que l'établissement public a intégré de nouvelles compétences, au-delà de celles prévues par la loi. Le périmètre des interventions, en particulier en matière de voirie, doit toutefois être précisé par rapport aux communes et le rôle de pilotage du conseil métropolitain réexaminé. Concernant la gestion, la métropole doit renforcer la structuration de ses activités, corriger des irrégularités dans l'organisation du travail de ses agents et certains éléments de rémunération. Un schéma de rationalisation des implantations immobilières est à définir après la construction du nouveau siège de l'établissement.

2 - La stratégie de contrôle

Conformément aux orientations nationales définies par l'ensemble des présidents, la chambre régionale de Normandie élabore sa programmation autour de quatre priorités stratégiques : la maîtrise des finances publiques locales ; l'évaluation de la performance des administrations et services locaux ; la probité et la régularité comptables ; les conséquences de l'organisation territoriale.

Ces travaux s'insèrent dans une démarche pluriannuelle de programmation, prévue par les [normes professionnelles des juridictions financières](#).

Dans ce cadre, le programme annuel veille à respecter un équilibre dans la couverture territoriale, à prévoir à échéance rapprochée des contrôles ciblés pour les organismes présentant des difficultés particulières, à réserver des contrôles approfondis pour les collectivités à forts enjeux, à élargir le champ des investigations aux différents organismes « périphériques » (associations, sociétés d'économie mixte, sociétés publiques locales...) qui participent à la mise en œuvre des politiques publiques.

Parallèlement aux enquêtes nationales auxquelles elle participe, la chambre conduit chaque année des contrôles sur un thème local et poursuit une démarche sur la prévention des risques financiers dans les petites communes.

La participation aux enquêtes communes en 2019

Par leur contribution aux enquêtes thématiques, les chambres régionales des comptes participent, avec la Cour des comptes, à une mission d'évaluation des politiques publiques et des conditions de leur mise en œuvre au niveau local.

En 2019, la chambre a participé aux enquêtes nationales suivantes, qui donneront lieu à la publication par la Cour de rapports portant sur :

- Les abattoirs publics,
- La protection de l'enfance,
- Le chauffage urbain.

Elle a également pris part à l'enquête sur la mise en place des nouvelles régions, qui a fait l'objet d'une insertion au rapport sur la situation des finances publiques locales de septembre 2019.

Les enquêtes locales en 2019

La chambre a mené une enquête sur la gestion des petits hôpitaux locaux dans le cadre du contrôle de huit établissements en 2019.

La chambre a également procédé à l'examen de la gestion de trois communes de petite taille. En effet, elle s'attache depuis plusieurs années à déceler des situations structurellement difficiles pour lesquelles l'analyse peut ouvrir des perspectives d'amélioration de la gestion de la collectivité.

Le rapport de la Cour des comptes sur les finances publiques locales

Le rapport sur les finances publiques locales comprend un premier fascicule, publié en juin 2019, qui retrace l'évolution des dépenses locales en 2018, et un deuxième, publié en septembre 2019, qui dessine les tendances des dépenses en 2019 et dresse un bilan de la mise en place des nouvelles régions.

Ce rapport annuel, présenté le 24 septembre 2019, est issu du travail commun entre la Cour des comptes et les chambres régionales, dont les rapports d'observations ont notamment illustré le chapitre portant sur les dépenses des collectivités en matière scolaire et périscolaire.

Dans le rapport :

Le cas des collectivités normandes

Le rapport publié en septembre 2019 par la Cour des comptes sur la situation financière et la gestion des collectivités territoriales et de leurs établissements publics évoque la situation de plusieurs collectivités territoriales normandes, dont certaines ont fait l'objet de contrôles récents de la chambre régionale des comptes.

(Les données financières ci-après sont indiquées en euros courants, avec une inflation de + 1,8 % en 2018.)

Le contexte national

La Cour des comptes a souligné l'amélioration de la situation financière globale des collectivités, qui ont bénéficié d'un contexte favorable, lié au dynamisme de la fiscalité locale et à l'augmentation des concours et transferts de l'Etat, après trois années de baisse des dotations.

La loi de programmation des finances publiques pour la période 2018-2022 a fixé à + 1,2 % la progression maximale des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités.

Dans ce cadre, les collectivités territoriales sont parvenues à maîtriser leurs charges de fonctionnement et ont même enregistré un excédent (+ 2,3 Md€). Le surplus d'épargne nette a toutefois été employé pour augmenter les dépenses d'investissement et non – comme la loi de programmation le demandait – pour réduire le besoin de financement ou l'encours de dette (175,3 Md€).

Les communes et le bloc communal

En 2018, les produits de fonctionnement des collectivités du bloc communal ont continué d'augmenter, au niveau national, plus rapidement que leurs charges de fonctionnement, qui se sont maintenues à un niveau proche de celui de 2017. Leur épargne nette a progressé en conséquence de plus de 10 %.

La reprise des dépenses d'investissement constatée l'année précédente s'est, conformément à la tendance habituelle à ce stade du cycle électoral, prolongée en 2018 (+ 6,1 %). La capacité de désendettement s'améliore, bien que l'encours de dette progresse légèrement.

Observée à travers les outils d'agrégation des comptes de gestion, la situation globale des communes normandes s'inscrit dans la tendance nationale. Les dépenses de personnel, qui augmentent de + 0,9 %, représentent 54 % des charges de gestion, contre 58 % en 2016, ce qui traduit une moindre rigidité de la structure des dépenses. La croissance des dépenses d'investissement a connu une accélération (+ 9,7 %). Elle a pu être financée sans recours additionnel à l'emprunt. L'amélioration de la capacité d'autofinancement et la réduction de l'encours de la dette ont permis de ramener la capacité de désendettement de 4,7 ans en 2017 à 4,5 ans en 2018.

.../...

Les départements

Au plan national, l'achèvement du transfert de la compétence «transports scolaires et interurbains» aux régions a contribué à la maîtrise des dépenses de fonctionnement des départements en 2018. Après huit années de baisse consécutives, leurs dépenses d'investissement ont même progressé (+ 3,7 %).

Leur forte dépendance au rythme d'évolution des dépenses sociales (qui représentent 55,6 % de leurs charges de fonctionnement et ont connu une hausse de + 2,1 % en 2018) rend néanmoins leur situation fragile, par comparaison avec les autres collectivités.

Ces tendances sont globalement confirmées en Normandie mais la situation propre à chaque département peut toutefois différer.

La région

la Cour des comptes a observé que la situation financière des régions s'était également améliorée en 2018, malgré des charges de fonctionnement en progression. Les recettes dont elles disposent sont désormais principalement constituées de produits de la fiscalité économique (part supplémentaire de CVAE et part de TVA).

Leur encours de dette a continué de progresser alors même que leurs investissements ont peu augmenté au cours de l'année.

La mise en place des nouvelles régions n'a pas, jusqu'à présent, apporté les gains d'efficacité attendus. Au contraire, la transition a occasionné des surcoûts pour les régions fusionnées.

La région Normandie échappe – pour partie – à ces constats. Elle a mis à profit un excédent brut de fonctionnement en progression (+ 12,9 %) pour faire notablement progresser ses dépenses d'investissement tout en réduisant son encours de dette (- 9,2 %).

La chambre a rendu public, en 2019, son rapport sur la gestion de la région Normandie (à partir de 2016) et des régions Basse-Normandie et Haute-Normandie (pour les années 2014 et 2015).

3 - L'activité en 2019

Les missions principales

Les chambres régionales des comptes exercent à titre principal, sur les collectivités territoriales et leurs établissements publics, une triple compétence de jugement des comptes des comptables publics, d'examen de la gestion et de contrôle budgétaire.

1 - Les contrôles des comptes et de la gestion

Défini à l'article L. 211-3 du code des juridictions financières, l'examen de la gestion porte sur « la régularité des actes de gestion, l'économie des moyens mis en œuvre et l'évaluation des résultats obtenus par rapport aux objectifs fixés par l'assemblée délibérante. L'opportunité de ces objectifs ne peut faire l'objet d'observations. »

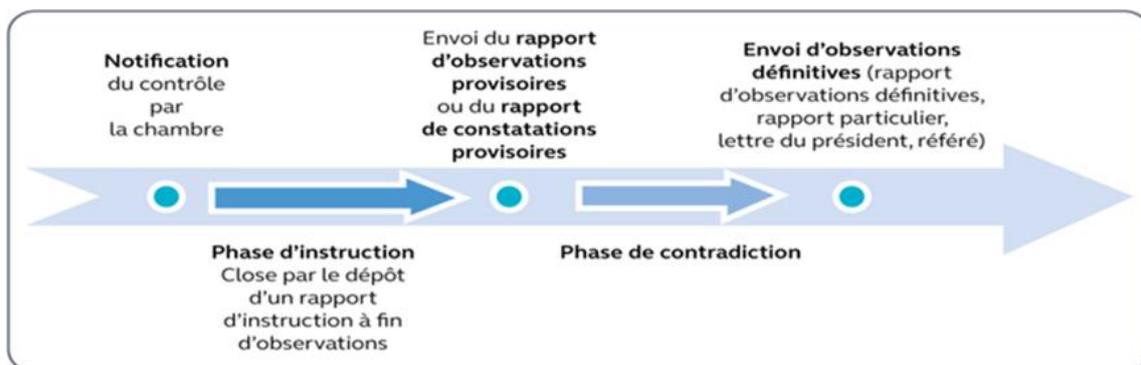
Il est strictement encadré par une procédure, ménageant plusieurs phases d'échanges contradictoires.

Le contrôle de la gestion donne lieu, à l'issue de l'instruction par l'équipe de vérification, formée généralement d'un magistrat et d'un vérificateur des juridictions financières, et après un premier délibéré de la chambre, à l'envoi d'un rapport d'observations provisoires à l'organisme contrôlé.

Après une phase de contradiction permettant de prendre en compte les réponses de la collectivité, un

deuxième délibéré de la chambre arrête les termes d'un rapport d'observations définitives.

Ce document doit être présenté à l'assemblée délibérante de l'organisme. Il est alors rendu public, en particulier par sa publication sur le site internet des juridictions financières. Le bon déroulement des phases de ces travaux est encadré par le respect de normes professionnelles.



Source : Cour des comptes

Les observations formulées par la chambre lors de l'examen de la gestion répondent ainsi à un triple objectif :

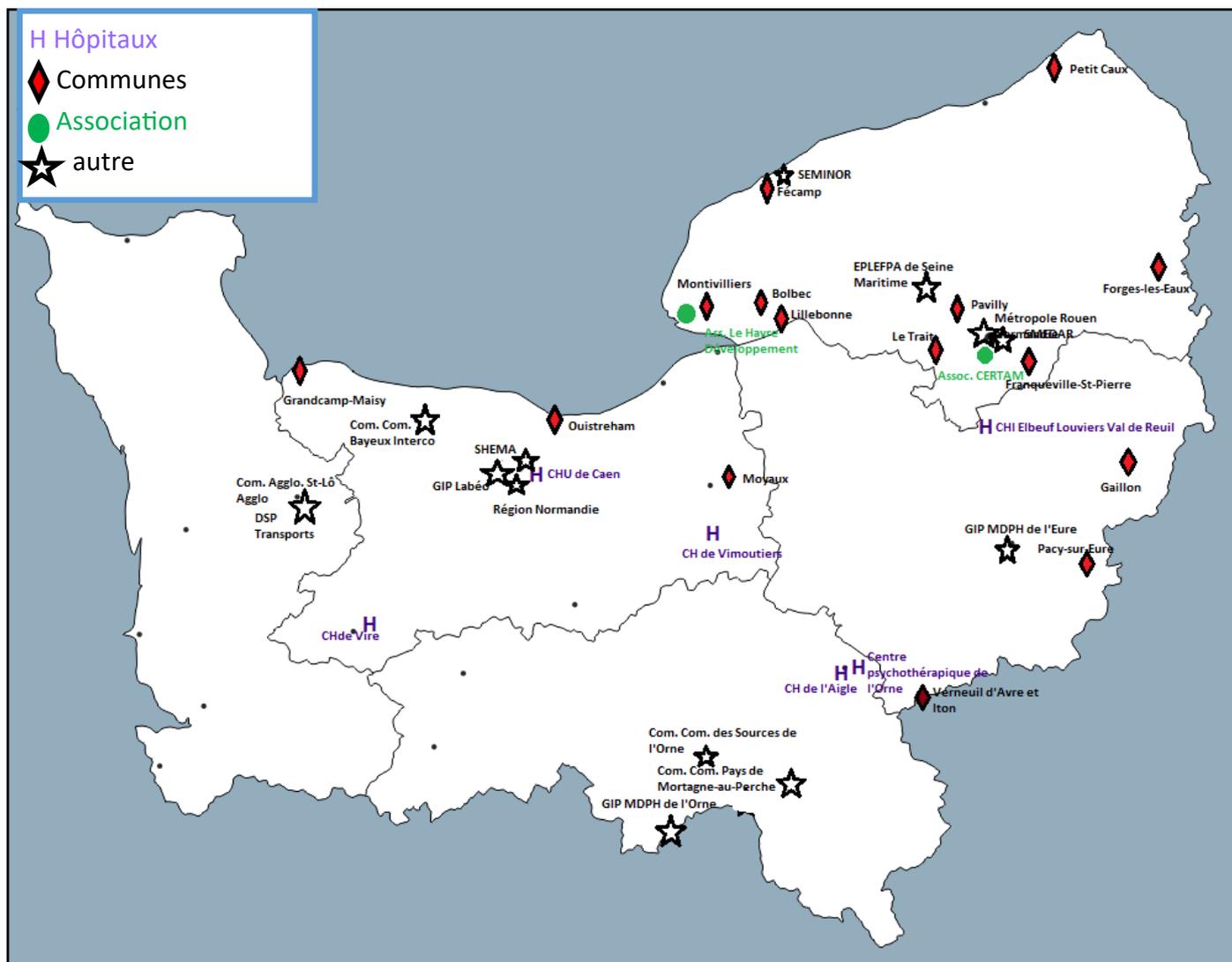
- Apporter une information aux élus locaux sur le fonctionnement et les éventuels dysfonctionnements de la collectivité et sur sa situation financière.
- Contribuer à l'amélioration de la gestion des organismes contrôlés en relevant d'éventuelles lacunes dans l'application des procédures réglementaires, par exemple en matière d'achats, de gestion des ressources humaines, de relations avec les associations subventionnées ou les délégués de service public.

- Participer à l'information du citoyen sur l'emploi des fonds publics et les modes de gestion.

En 2019, la chambre a ouvert 42 examens de la gestion ; elle a adressé 44 rapports d'observations provisoires et 32 rapports d'observations définitives ont été rendus publics, qui correspondent pour partie à des contrôles engagés l'année précédente.

En moyenne, les rapports d'observations définitives sont adressés à la collectivité dans les douze mois qui suivent l'ouverture du contrôle.

Localisation des contrôles dont le rapport d'observations définitives a été notifié en 2019 :



L'évolution du nombre de contrôles ouverts, du nombre des rapports d'observations provisoires et définitives transmis aux ordonnateurs entre 2017 et 2019 est la suivante :

	2019	2018	2017
nombre de contrôles de la gestion ouverts	42	37	38
nombre de rapports d'observations provisoires notifiés (ROP)	44	37	36
nombre de rapports d'observations définitifs notifiés (ROD2)	37	45	37
délai moyen entre l'ouverture de l'examen de gestion et le ROD 1 en mois	12,5	12,6	12,5

Source : suivi activité CRC

Les communications aux administrations concernées

Au terme de ses contrôles, la chambre peut décider, indépendamment des observations adressées à l'organisme, d'informer une administration compétente sur un sujet rencontré à l'occasion du contrôle ou de transmettre au procureur de la République, par l'intermédiaire du procureur financier, un signalement de faits dans la perspective d'éventuelles poursuites judiciaires.

La répartition de ces communications par destinataire est la suivante :

	procureur de la république	CDBF	parquet général de la Cour pour ministre concerné	préfet	comptable public	autre administration
2019	4	1	1	4		4
2018	5		7	3	3	
2017	1		6	3	6	

Source : greffe

Les communications au préfet et à d'autres administrations ont été les plus nombreuses en 2019. Elles ont visé à signaler au préfet des situations anormales dans le partage et l'exercice de compétences entre des communes et leur intercommunalité de rattachement ou à attirer l'attention d'autres administrations normandes sur les modalités de mise en concurrence dans les achats de certaines collectivités ou les mises à disposition de personnels.

Les communications aux ministres par l'intermédiaire du procureur général près la Cour des comptes ont porté sur l'interprétation ou l'application de points de réglementation concernant, par exemple, la représentation de communes au sein d'un organisme de logement social alors que la compétence en la matière a été transférée à un établissement public intercommunal.

Ces interventions permettent des remises en ordre de situations ou des modifications de textes réglementaires.

Vous pouvez retrouver les publications de la chambre, jugements, rapports d'observations définitifs et avis sur le site internet des juridictions financières :

www.ccomptes.fr/normandie



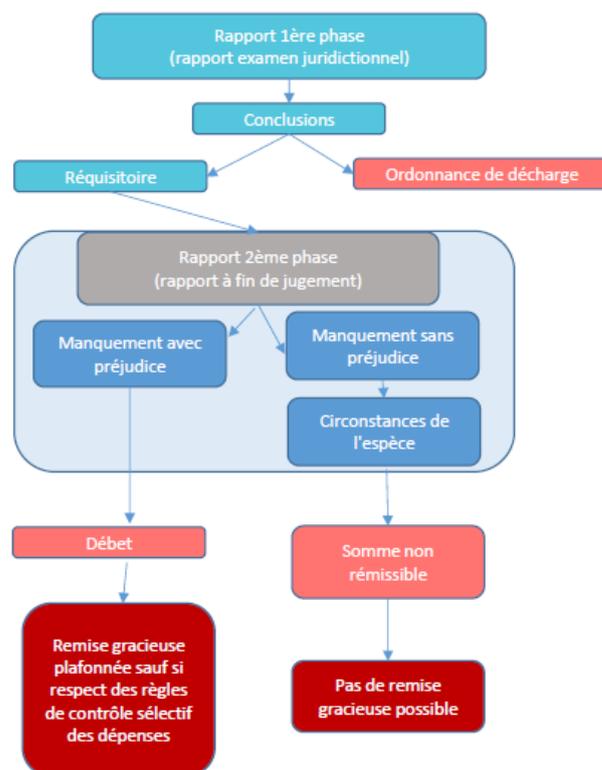
2 - Les contrôles juridictionnels

Mission historique des juridictions financières, le contrôle juridictionnel est lié à deux principes complémentaires : la séparation des ordonnateurs et des comptables, ces derniers détenant le monopole du maniement des fonds publics, et la responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables publics dans l'exercice de leurs fonctions. Ce contrôle est généralement mené en parallèle de l'examen de la gestion.

Les recettes et les dépenses des collectivités et organismes soumis au contrôle de la chambre ne peuvent ainsi être recouvrées ou payées que par des comptables publics qui doivent produire chaque année leurs comptes, accompagnés de toutes les pièces justificatives, à la chambre.

Ces comptes font l'objet d'une décision juridictionnelle prenant la forme d'un jugement, si une irrégularité a été détectée à la suite du contrôle, ou d'une ordonnance de décharge, dans le cas contraire.

En cas d'irrégularité constatée dans les opérations comptables, la chambre s'attachera à déterminer si un manquement peut être imputé au comptable et si un préjudice a été causé à la collectivité.



Source : cour des comptes

Selon la réponse apportée à ces deux questions, la chambre constituera le comptable débiteur des sommes correspondant aux manquants constatés dans les comptes (jugement de « débet ») ou pourra mettre à sa charge le paiement d'une somme plafonnée.

En 2019, ces contrôles ont donné lieu à environ 180 rapports d'instruction transmis au procureur financier, qui a pris 19 réquisitoires sur présomption de charges. Plus de 80 % des contrôles permettent donc de décharger immédiatement les comptables publics de leur gestion.

	nombre de réquisitoires pris	nombre de charges	en recettes	en dépenses
2017	17	33	3	30
2018	21	40	5	35
2019	19	30	4	26

Source : ministère public

A cette même date, 23 jugements ont été rendus par la chambre, comportant 35 charges qui ont donné lieu à 32 mises en débet pour 588 232,93 € et 4 sommes plafonnées pour 700 € (cf. liste p. 23).

La moitié des charges portent sur le paiement de dépenses de rémunération en l'absence des pièces justificatives prévues par la réglementation, et notamment d'une délibération qui en attribue le bénéfice aux agents. Les autres charges portent notam-

ment sur le paiement de subventions, la liquidation des marchés publics et le recouvrement des créances.

Deux des jugements prononcés en 2019 ont fait l'objet d'un appel devant la Cour des comptes, qui, à ce jour, a prononcé le rejet d'une des demandes.

En 2019, la chambre a également rendu un jugement de gestion de fait, portant sur l'exploitation d'un cinéma municipal par une entreprise privée.

3 - Les saisines budgétaires



Conformément au principe de libre administration des collectivités territoriales, les assemblées délibérantes doivent valider chaque année les résultats d'exécution du budget précédent et voter en équilibre le budget de l'exercice à venir.

La loi détermine précisément les cas dans lesquels la chambre régionale des comptes peut être saisie, en vue de permettre l'exercice régulier des attributions budgétaires de la collectivité et de s'assurer de son équilibre financier.

Tel est notamment le cas, sur saisine du préfet, lorsqu'une collectivité n'a pas voté son budget dans les délais (article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales), que celui-ci n'a pas été adopté en équilibre réel (article L. 1612-5), ou qu'un déficit apparaît à la clôture de l'exercice (article L. 1612-14).

De même, lorsque les crédits nécessaires à l'acquittement d'une dépense obligatoire n'ont pas été inscrits au budget (article L. 1612-15), la chambre peut être saisie par le préfet, le comptable intéressé ou le créancier. Elle est alors amenée à apprécier le caractère obligatoire de la dépense et à mettre en demeure, le cas échéant, la collectivité ou l'organisme d'inscrire à son budget les crédits nécessaires. En cas de refus, le préfet procède, à la demande de la chambre, à l'inscription d'office de ces crédits.

Dans tous les cas, le contrôle se déroule dans des délais très brefs, en principe d'un mois, et selon une procédure contradictoire.

En 2019, la chambre régionale des comptes de Normandie a été saisie à 25 reprises (cf. liste p. 23).

motif de saisine (par article du CGCT)		nombre de saisines en 2016	nombre de saisines en 2017	nombre de saisines en 2018	nombre de saisines en 2019
L. 1612-2	budget non voté	10	4	3	8
L. 1612-5	budget en déséquilibre	8	8	7	8
L. 1612-12	compte administratif non voté	4	3	5	4
L. 1612-14	déficit du compte administratif	6	4	4	2
L. 1612-15	défaut d'inscription d'une dépense obligatoire	6	6	3	3
		34	25	22	25

source : greffe

Les autres missions

1 - Le suivi des recommandations

L'article 107 de la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dispose que l'exécutif d'une collectivité territoriale, destinataire d'un rapport d'observations définitives d'une CRC doit, dans un délai d'un an, présenter devant son assemblée délibérante un rapport sur les actions entreprises à la suite des observations de la chambre, à laquelle le rapport est ensuite transmis. La CRC établit alors une synthèse annuelle des suites données à ses recommandations, qui est présentée devant la conférence territoriale de l'action publique (CTAP),

instance regroupant les principales collectivités territoriales et E.P.C.I. de la région.

La synthèse alimente également le rapport public annuel de la Cour des comptes, qui mesure particulièrement la mise en œuvre des recommandations, indicateur de l'efficacité des contrôles des juridictions financières.

Le suivi des recommandations et des suites est assuré dans une base de données informatique permettant d'en tirer des éléments statistiques, notamment quant aux thèmes les plus fréquemment abordés.

Le troisième rapport de la chambre sur les suites données aux observations a été délibéré le 24 octobre 2019

L'échantillon était constitué de 23 rapports d'observations définitives de la CRC de Normandie, adressés entre août 2017 et août 2018, comprenant 159 recommandations. 17 ordonnateurs ont adressé une réponse à la CRC portant sur 123 recommandations.

Les contrôles des collectivités concernées par le suivi de la loi NOTRe s'inscrivaient notamment dans le cadre d'enquêtes communes menées entre 2016 et 2018, relatives aux finances publiques locales, à la gestion des services publics d'opérations funéraires et à la gestion des centres aquatiques. La chambre a également conduit une enquête locale sur la prévention des risques financiers des communes de petite taille ; sept d'entre elles étaient concernées par le suivi.

Les **thèmes des recommandations, qui portent sur la régularité ou sur la qualité de la gestion**, se répartissent en deux groupes de domaines principaux d'importance différente : autour de 20 % de l'ensemble pour chacun des thèmes comptabilité, situation financière et situation patrimoniale, et autour de 10 % chacun pour gouvernance, GRH, relations avec les tiers. La répartition des recommandations par thème est très liée aux sujets des enquêtes menées et aux priorités de contrôle définies par la chambre.

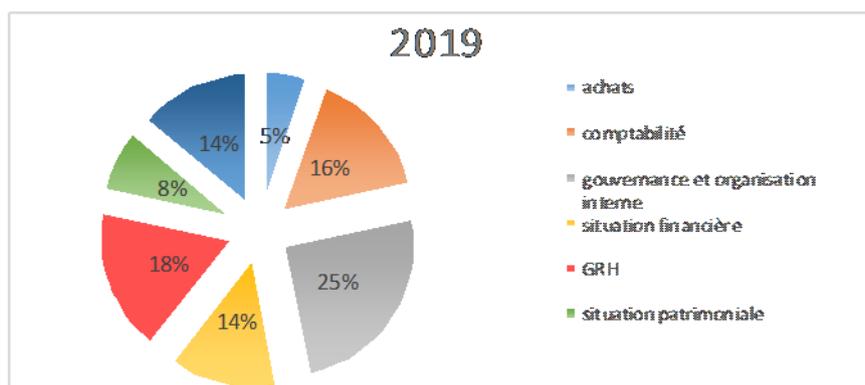
Certaines recommandations reviennent très **fréquemment** : ainsi la tenue de l'inventaire et son rapprochement avec l'état de l'actif, le régime indemnitaire, le temps de travail font l'objet de recommandations dans près d'un rapport sur cinq.

Environ quatre-cinquièmes des recommandations ont été mises en œuvre par la collectivité dans l'année suivant la communication du rapport de la chambre, dont la moitié peut être considérée comme totalement mise en œuvre. Ce taux significatif témoigne de la contribution des rapports de la chambre à l'amélioration de la gestion publique. La part des préconisations mises en œuvre est plus importante pour le champ de la régularité que pour la performance : ces observations ont trait à la tenue d'une comptabilité d'engagement, la constitution de provisions obligatoires, le respect des règles d'amortissement comptable, l'adaptation des statuts aux compétences détenues, le temps de travail.

A l'inverse, un cinquième des recommandations ne sont pas mises en œuvre.

L'efficacité du suivi repose largement sur la précision et la justification des réponses apportées par les collectivités quant aux actions qu'elles ont entreprises. De même, ce dispositif conduit la chambre à améliorer encore la pertinence de ses observations et la formulation de ses recommandations. Les contrôles menés ont permis de corriger des irrégularités juridiques, comptables et budgétaires, mais également d'améliorer la qualité et la performance de la gestion des collectivités par l'information des décideurs locaux sur la situation financière réelle de la collectivité.

Les recommandations formulées en 2019 portent sur les thèmes de gestion suivants :



Source : CRC Normandie – outil de suivi des recommandations ROD 2 2019

L'évolution de la part des recommandations est à rapprocher des thèmes de contrôles définis annuellement :

thèmes de contrôle	2018	2019
achats	12	16
comptabilité	53	48
gouvernance et organisation interne	89	75
situation financière	52	40
GRH	68	53
situation patrimoniale	33	23
relations avec les tiers	64	41
	371	296

Source : CRC Normandie – outil de suivi des recommandations (ROD2)

Les principales recommandations par thème, formulées en 2019 dans les rapports de la CRC, sont les suivantes :

1 - Achats	Formaliser les procédures d'achat afin de les contrôler et sécuriser
2 - Comptabilité	Constituer des provisions dans le respect des normes comptables
	Compléter de façon exhaustive et précise les annexes des comptes administratifs
3 - Gouvernance et organisation interne	Mettre à jour et compléter l'information budgétaire à destination des élus et du public
4 - Situation financière	Etablir une prospective budgétaire et financière de moyen terme et définir une stratégie de gestion de la dette
	Mettre à jour le plan pluriannuel d'investissement en cohérence avec la politique d'investissement
5 - GRH	Se conformer aux obligations en matière de temps de travail
	Mettre en conformité les éléments liés aux rémunérations, poursuivre les chantiers de la prévention et de la maîtrise de l'absentéisme en lien avec les conditions de travail
6 - Situation patrimoniale	Mettre en place un inventaire valorisé des biens de la commune et s'attacher à rapprocher ses données de celles de l'état de l'actif tenu par le comptable public.
7 - Relation avec les tiers	Revoir la rédaction des conventions avec les associations à la lumière du modèle annexé à la circulaire du Premier ministre du 18 janvier 2010.
	Exercer son droit de contrôle sur les comptes des délégataires, afin de s'assurer de l'exact montant des compensations et indemnités qu'elle leur verse

2 - L'expérimentation de la certification des comptes des collectivités territoriales

Dans son rapport sur les finances publiques locales d'octobre 2019, la Cour des comptes rappelle que la qualité des comptes publics est une exigence constitutionnelle qui s'impose aux collectivités locales. Sans régularité et sincérité des comptes ou image fidèle du patrimoine, la performance de la gestion peut difficilement être appréciée.

Le rapport rend également compte de l'état d'avancement de l'expérimentation de la certification des comptes publics locaux, dont la Cour des comptes est chargée au cours de la période 2017 - 2022.

En application de l'article 110 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, la Cour des comptes conduit, en liaison avec les chambres régionales et territoriales des comptes, une expérimentation de dispositifs destinés à assurer la régularité, la sincérité et la fidélité des comptes des collectivités territoriales et de leurs groupements..

Cette expérimentation auprès de 25 collectivités et groupements volontaires, dont le département de l'Eure, s'achèvera en 2023. Plusieurs phases sont prévues : les juridictions financières effectuent, dans un premier temps, pour les exercices 2016 à 2019, un diagnostic global d'entrée et des évaluations ciblées qui devront permettre de préparer la réalisation, dans un second temps, d'une certification expérimentale des comptes au cours des exercices 2020 à 2022.

Le diagnostic global d'entrée, dressé en 2017, a eu pour objectif d'établir un état des lieux du périmètre de l'entité publique, de ses processus comptables et financiers, de son dispositif de maîtrise des risques et de ses systèmes d'information ayant une incidence sur la qualité des comptes.

En 2018, les audits ciblés de trois domaines de gestion (actifs immobilisés, dépenses sociales, stocks) représentant des enjeux financiers importants ont été conduits ainsi qu'un suivi de la mise en œuvre des recommandations formulées dans le diagnostic global d'entrée.

En 2019, deux nouveaux audits ciblés, sur les dépenses d'intervention et les dépenses de fonctionnement, ont été réalisés, à partir de grilles d'analyse, d'entretiens sur place et de tests de procédure.

Une mise à jour, à fin 2019, du suivi des recommandations et des évolutions des procédures et du contrôle servira de base de travail pour l'intervention, à la clôture de la gestion 2020, d'un commissaire aux comptes qui effectuera la première certification à blanc des comptes du département.

En parallèle à cette expérimentation, d'autres processus d'amélioration de la fiabilité des comptes des collectivités locales sont proposés par le conseil de normalisation des comptes publics et les comptables publics.

L'activité de la chambre vue par la presse régionale et sur le site internet



La chambre de Normandie rend publics tous ses rapports d'observations définitives, jugements et avis. Faire connaître ses activités et ses publications relève de ses devoirs d'information des élus et du citoyen.

Les principaux journaux de la région sont informés de la publication des rapports sur internet ; ils relaient les constats de la chambre dans des articles reprenant souvent les points importants de la synthèse et des recommandations des rapports, et cherchent à susciter des réactions des élus.

Environ 62 500 pages du site internet de la CRC ont été vues en 2019 et près de 450 retombées médias ont été recensées (les deux tiers portent sur les rapports d'observations définitives).

L'activité du ministère public

Les missions

Juridiction administrative spécialisée, la chambre régionale des comptes, est composée, outre le président, de magistrats du siège, chargés d'instruire et de délibérer sur les affaires.

Placé près la chambre, le Ministère public, dirigé par un magistrat délégué dans les fonctions de procureur financier, représente le Procureur général près la Cour des comptes, à qui il rend compte de l'exercice de ses missions.

Le code des juridictions financières définit le rôle et les missions assignés au Ministère public. Le procureur financier veille en particulier à l'application de la loi, met en mouvement et exerce l'action publique.

Dans les procédures non juridictionnelles, le Ministère public est exercé par voie d'avis (avis relatifs à la compétence de la chambre pour le contrôle d'organismes non soumis aux règles de la comptabilité publique, à l'organisation de la chambre, et à la programmation annuelle de ses travaux) ou de conclusions. Le ministère public rend ainsi des conclusions en matière de contrôle des comptes et de la gestion et de contrôle des actes budgétaires. Ces missions, consultatives, s'exercent principalement sur le terrain du rappel du droit, du contrôle qualité et de la mise en œuvre des normes professionnelles par la chambre.

Il lui appartient également de veiller à l'ordre public comptable.

Procédures non juridictionnelles	2018	2019
Avis de compétence	5	5
Avis sur le programme	6	3
Conclusions d'examen de la gestion	58	39
Conclusions de contrôle budgétaire	13	9
Réquisitoires de prestation de serment	21	32
Communications administratives transmises au Procureur général	7	2
Communication aux procureurs de la République	5	4
Echanges avec les cours d'appel et TGI	14	13
Echanges avec la DRFiP et les DDFiP	3	2
Total	132	109

A ce titre, il requiert le serment des comptables relevant de la juridiction de la chambre, et s'assure, avec l'appui du greffe, de la production à bonne date des comptes locaux.

Il dispose en outre du monopole des poursuites et met en œuvre, par voie de réquisitoire, l'action publique aux fins de mise en jeu de la responsabilité personnelle et pécuniaire du comptable public, de déclaration puis de jugement du compte d'une gestion de fait, ou encore du prononcé de diverses amendes pour immixtion dans les fonctions de comptable public, ou pour retard dans la production des comptes. Partie à l'instance, le procureur financier formalise la position du Ministère public à l'audience dans des conclusions écrites. Il peut interjeter appel des jugements rendus par la chambre.

Il lui incombe enfin d'assurer la liaison entre la chambre et les autorités administratives et judiciaires du ressort. Lors des délibérés, la chambre est en effet parfois amenée à demander au Ministère public d'adresser des communications aux représentants des services déconcentrés de l'Etat ou, *via* le Procureur général près la Cour des comptes, aux ministres et administrations centrales. Elle peut également lui demander de saisir le Ministère public près les juridictions pénales du ressort, ou près la Cour de discipline budgétaire et financière. Enfin, le procureur financier peut, de sa propre initiative, décider de correspondre avec ces autorités. Il peut notamment saisir le parquet près la juridiction compétente en vue de déclencher l'action publique prévue en cas d'obstacle aux pouvoirs attribués aux magistrats de la chambre dans le cadre de leurs instructions.

Procédures juridictionnelles	2018	2019
Conclusions à fin d'ordonnance de décharge	53	159
Réquisitoires	21	20
Conclusions d'audience publique	22	24
Appels à l'initiative du ministère public	1	0
Appels à l'initiative des autres parties à l'instance	3	2
Total	100	205

4 - Le fonctionnement de la chambre

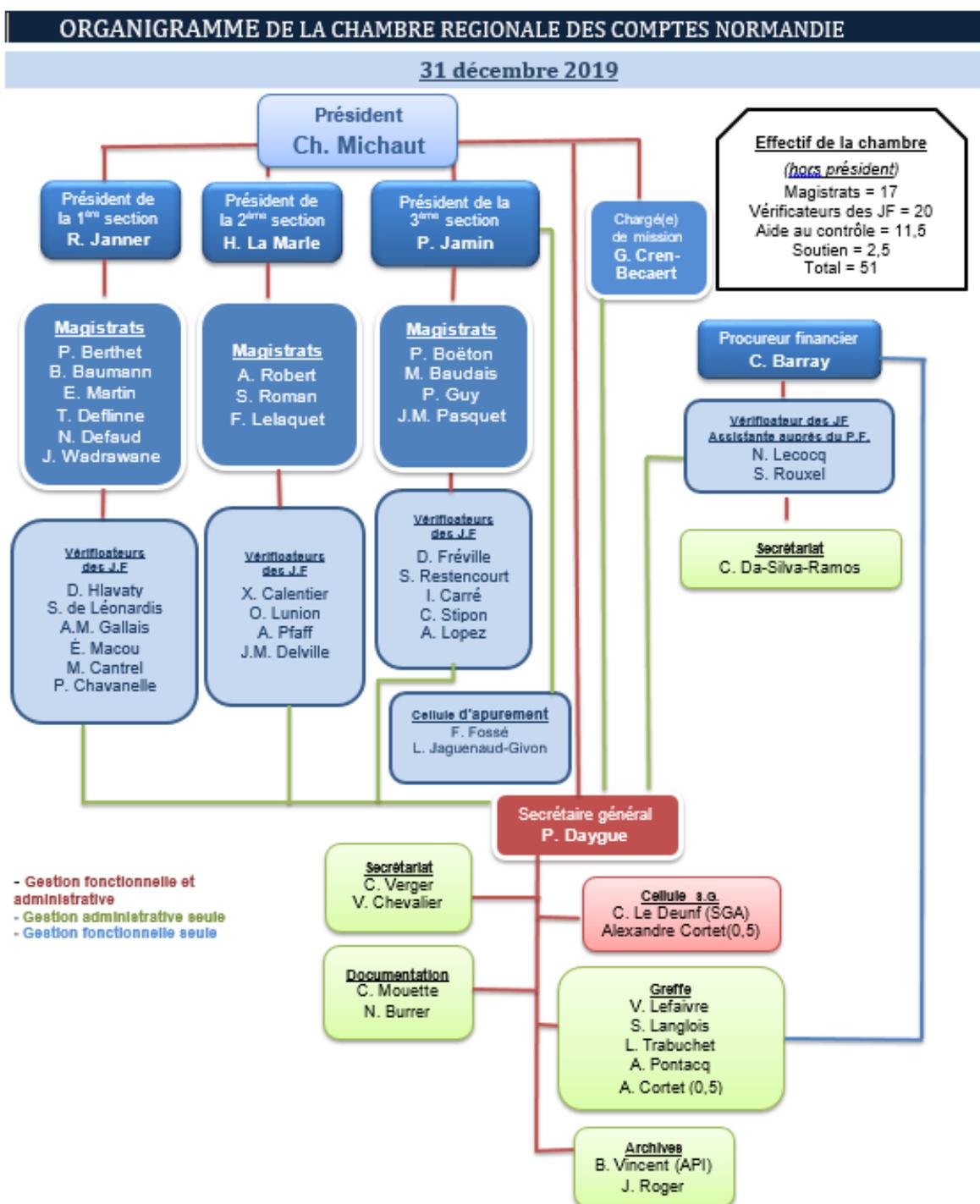
Les moyens

Effectifs : Au 31 décembre 2019, les moyens humains de la chambre comprenaient 52 agents, dont 38 magistrats et vérificateurs, 11,5 équivalents temps plein en appui au contrôle (greffe, documentation, secrétariat et archives) et 2,5 en soutien (administration générale).

L'ancienneté moyenne des agents de contrôle est de près de huit ans.

Budget : En 2019, le budget, hors masse salariale et hors travaux, s'élève à 301 400 euros.

250 jours de formation, dont près d'un quart d'initiative locale, ont été suivis en 2019 par 45 stagiaires.



L'année 2019 en 5 événements

A l'occasion d'audiences, de rencontres et d'échanges avec des acteurs locaux, la chambre participe à l'information sur ses missions et ses pratiques et améliore sa connaissance du territoire et des enjeux régionaux.

Jumelage avec la Cour régionale des comptes de la région de Tanger

Après de premiers échanges entre 2011 et 2013, le jumelage entre les chambres de Normandie et de la région de Tanger a repris en 2019, formalisé dans un plan signé au printemps.

Un magistrat et un vérificateur marocains ont été accueillis et ont participé aux travaux d'équipes de contrôle puis un greffier marocain a passé une semaine au sein du service de la juridiction normande, où il a découvert les méthodes de travail en environnement dématérialisé.



Signature du programme pluriannuel d'échanges par les présidents des chambres, M. Michaut, président de la CRC Normandie et M. Taddist président de la CRC de Tanger, en présence des participants à l'échange.

Réunion avec la rapporteure générale, le 15 mars 2019

Mme Michèle Pappalardo a présenté, en compagnie de M. Grégory Rzepiski, chargé de mission, l'organisation du Service du Rapport Public et des Programmes et les activités et fonctions éditoriales de la rapporteure générale.



Accueil de stagiaires et présentation des métiers des juridictions financières

Plusieurs magistrats et vérificateurs présentent les missions des juridictions financières à l'université de Rouen et du Havre ou lors de forums des métiers. Ils contribuent ainsi à la mission d'information du public et au rayonnement des activités de la chambre.

La CRC accueille également des stagiaires qui participent à certains travaux des équipes de contrôle.



Audience solennelle du 22 novembre 2019 et réunion avec le Parquet général



La chambre s'est réunie en audience solennelle, en présence de Mme Catherine Hirsch de Kersauson, procureure générale près la Cour des comptes, d'anciens présidents des chambres régionales des comptes normandes et de nombreux élus et chefs des juridictions et administrations locales.

Au cours de cette audience, Mme Clémence Barry a été installée dans ses fonctions de procureur financier près la CRC Normandie.



Au cours de l'après-midi, s'est tenue une réunion d'échanges entre les agents de la chambre et le Parquet général. Mme Hirsch de Kersauson a rappelé que les procureurs financiers avaient « pour première fonction de mettre en mouvement l'action publique dans les procédures juridictionnelles » et qu'ils assuraient les transmissions destinées aux procureurs de la République et à la Cour de discipline budgétaire et financière. Elle a précisé que le parquet général veillait à la cohérence des positions prises par les chambres, contribuant ainsi « à rehausser la qualité des travaux des juridictions financières » .

Les questions des participants à la procureure générale ont notamment porté sur l'évolution de la fonction comptable et du dispositif de mise en jeu de la responsabilité des comptables et des ordonnateurs.

De gauche à droite : M. Oger, chargé de mission auprès du Premier président, M. Michaut, Mme Hirsch de Kersauson, Mme Camby, première avocate générale et M. Luprich, substitut général.



Rencontres et Conférences : intervention de la Banque Postale, le 29 novembre

La chambre organise régulièrement des rencontres avec des professionnels présentant, dans le champ de leur spécialité, la situation ou les spécificités des collectivités normandes.

M. Luc-Alain Vervisch, directeur des Etudes de la Banque Postale et M. Louët, directeur du centre d'affaires secteur public de Normandie, ont ainsi présenté la note de conjoncture « les finances locales » et répondu aux questions portant sur la fiscalité et l'investissement local.





En interne

Assemblée générale et séminaire de la chambre

La juridiction a été réunie en assemblée générale le 10 septembre, pour évoquer les orientations stratégiques de la chambre.

Les magistrats avaient été réunis en séminaire à Aveny, les 1er et 2 juillet.

Les arrivées et les départs de 2019

Audiences d'installation de magistrats et prestations de serment

Le 8 juillet : audience d'installation de M. Philippe Jamin, président de section



Le 4 octobre : prestation de serment de Mme Emilie Macou, vérificatrice des juridictions financières

Le 22 novembre : installation de Mme Clémence Barry, en qualité de procureur financier

Le 12 décembre : prestation de serment de Mme Angéline Lopez, vérificatrice des juridictions financières



Le 17 décembre : prestation de serment de M. Jacques Wadrawane, premier conseiller

Les autres mouvements de 2019

Le 28 février : départ de Mme Elise Malfoi, vérificatrice.

Le 15 avril : départ de Mme Estelle Fontaine, qui devient directrice des ressources de Reims Métropole.

Le 4 juillet : départ en retraite de M. Marc Beauchemin, président de section, remplacé par M. Philippe Jamin.

Le 15 juillet : départ de M. Pierre Lièvre, premier conseiller, en détachement à l'inspection générale du ministère des affaires étrangères.

Le 31 août : départ de Mme Marion Friscia, conseillère, en détachement à l'inspection générale de l'administration.

Le 31 août : départ en détachement de Mme Christiane Guinard, vérificatrice.

Le 31 août : départ en mutation de M. Stéphane Guillet, qui devient procureur financier près la chambre Pays de la Loire.

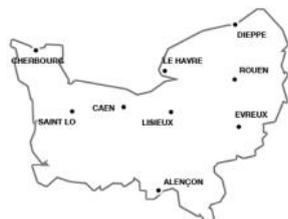
Le 1er octobre : arrivée de Mme Emilie Macou, vérificatrice.

Le 2 décembre : arrivée de Mme Angéline Lopez, vérificatrice.

Le 15 décembre : arrivée de M. Jacques Wadrawane, premier conseiller.

En bref ...

Le ressort



Une compétence directe sur **850 collectivités** et organismes soumis aux règles de la comptabilité publique, représentant un **budget de 16,4 Md€**.

L'activité de la chambre en 2018

462 missions de contrôle sur place

Plus de 130 séances de délibéré

37 rapports d'observations définitives

25 jugements notifiés

25 saisines budgétaires

Plus de 440 retombées médias et **62 500 pages** du site internet vues



Les moyens

52 agents au 31/12/2019



18 magistrats

20 vérificateurs des juridictions
financières

11,5 agents en appui au contrôle

2,5 agents pour les fonctions **support**

rapport d'observations définitives	du :
CHI ELBEUF LOUVIERS VAL DE REUIL	18/01/2019
CH DE L'AIGLE	01/02/2019
VERNEUIL-SUR-AVRE et VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON	19/03/2019
GIP LABEO	03/05/2019
BOLBEC	03/05/2019
CHU DE CAEN	27/05/2019
COM.COM. PAYS DE MORTAGNE-AU-PERCHE	19/06/2019
GRANDCAMP-MAISY	20/06/2019
MONTIVILLIERS	05/07/2019
LILLEBONNE	05/07/2019
ASSOCIATION CERTAM	11/07/2019
REGION NORMANDIE	30/07/2019
COM.COM. DES SOURCES DE L'ORNE	21/08/2019
CENTRE HOSPITALIER DE VIRE	26/08/2019
PAVILLY	28/08/2019
COM.AGGLO SAINT-LÔ AGGLOMERATION	28/08/2019
METROPOLE ROUEN NORMANDIE	04/09/2019
PACY-SUR-EURE	11/09/2019
COM.COM. DE BAYEUX INTERCOM	11/09/2019
MOYAUX	15/10/2019
SEMINOR	18/10/2019
LE TRAIT	30/10/2019
FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE	30/10/2019
SMEDAR	04/11/2019
FORGES-LES-EAUX	04/11/2019
GAILLON	13/11/2019
ASSOCIATION LE HAVRE DEVELOPPEMENT	14/11/2019
GIP MAISON DEPART. DES PERS. HANDICAPEES DE L'ORNE	14/11/2019
EPLEFPA DE SEINE-MARITIME	14/11/2019
OUISTREHAM	15/11/2019
FECAMP	21/11/2019
COM.AGGLO SAINT-LÔ AGGLOMERATION - DSP TRANSDEV	26/11/2019
SHEMA	26/11/2019
PETIT-CAUX	29/11/2019
CENTRE HOSPITALIER DE VIMOUTIERS	04/12/2019
CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DE L'ORNE	12/12/2019
GIP MAISON DEPART. DES HANDICAPÉS DE L'EURE	19/12/2019

Jugements rendus en 2019	audience publique :
CARENTAN-LES-MARAIS	10/01/2019
ALENÇON	10/01/2019
COMM. URBAINE D'ALENÇON	10/01/2019
VAL-DE-REUIL	31/01/2019
CCAS DE VAL-DE-REUIL	14/02/2019
GRAND-COURONNE	14/02/2019
MORTAGNE-AU-PERCHE	14/02/2019
LA NEUVILLE-CHANT-D'OISEL	19/03/2019
BOLBEC	19/03/2019
SDOMODE	04/04/2019
COM.COM. PAYS DE CONCHES	23/05/2019
BEZU-ST-ELOI	06/06/2019
CARENTAN-LES-MARAIS (Gestion de fait)	18/06/2019
HERMANVILLE-SUR-MER	09/07/2019
REGION BASSE-NORMANDIE	10/09/2019
REGION NORMANDIE	10/09/2019
CCAS DE CONDÉ-SUR-NOIREAU	15/10/2019
CCAS DE FALAISE	15/10/2019
MONTIVILLIERS	15/10/2019
INTERCOM RISLE ET CHARENTONNE	12/11/2019
CDGFPT DU CALVADOS	12/11/2019
OFFICE DE TOURISME DES PAYS DE L'AIGLE	12/12/2019
COM.COM. DES SOURCES DE L'ORNE	12/12/2019

liste des saisines budgétaires de 2019	motif (article CGCT)
COM.COM. INTERREG. AUMALE BLANGY/BRESLE	L. 1612-15
SETOM DE L'EURE	L. 1612-5
SIVOS NORD CŒUR DE CAUX	L. 1612-5
OCQUEVILLE	L. 1612-2
ST-PIERRE-BENOUVILLE	L. 1612-5
PASSAIS VILLAGES	L. 1612-2
CIRAL	L. 1612-2
SM MANCHE NUMERIQUE	L. 1612-5
SOTTEVAST	L. 1612-2
LE DEZERT	L. 1612-14
STE-COLOMBE	L. 1612-12
LA CHAPELLE-CECELIN	L. 1612-5
ESPINS	L. 1612-2
	L. 1612-12
SIVOS DE BRACQUETUIT	L. 1612-5
BRECEY	L. 1612-5
ST-SULPICE-DE-GRIMBOUVILLE	L. 1612-2
SIVU LIBELLULE	L. 1612-14
ST-HELLIER	L. 1612-5
LERY	L. 1612-15
COLOMBIERES	L. 1612-2
CCAS DE COLOMBIERES	
ESTEVILLE	L. 1612-12
LA BALEINE	L. 1612-12
SIVOS LES MONTS D'ANDAIN LA COULONCHE	L. 1612-15

